

COMMUNE DE FILLOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 à 17h30

Par suite d'une convocation en date du 25 mars 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de FILLOLS se sont réunis en date du 1^{er} avril 2025, à la salle de la mairie à 17h30, sous la présidence de M. Claude ESCAPE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 25 mars 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1°- Vote du compte financier unique 2024 (CFU)
- 2°- Affectation du résultat 2024
- 3°- Taux des taxes locales 2025
- 4°- Taux des taxes et redevances de l'agence de l'eau 2025
- 5°- Subventions aux associations 2025
- 6°- Vote du budget primitif 2025
- 7°- Modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó
- 8°- Questions diverses

Membres présents : Claude ESCAPE, Alain CASTAGNE, Laurent MONTAGNE, Valérie SALIES, Gina CALICIURI, Francis GUERLIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Aline BARBIER à Alain CASTAGNE, Anne-Françoise ROGER à Claude ESCAPE

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Xavier BOURREC, Aurélie HORS

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Alain CASTAGNE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 18 février 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

1°- Vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme des finances publiques, le Compte Administratif et le Compte de Gestion seront définitivement remplacés par le Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il a été donné la possibilité aux collectivités qui le souhaite d'anticiper cette réforme et de mettre en place ce compte financier unique dès le 1^{er} janvier 2025.

Aussi, le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2024 de la commune ainsi que le détail de l'ensemble des articles et opérations de fonctionnement et d'investissement. Les résultats du compte financier unique 2024 peuvent se résumer comme suit :

Fonctionnement	Résultat de fonctionnement 2024	26 446,46 €
	Report de 2023	81 912,84 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	108 359,30 €
Investissement	Résultat d'investissement 2024	- 109 461,20 €
	Report de 2023	92 312,89 €
	Résultat d'investissement cumulé	- 17 148,31 €
	Solde des restes à réaliser	22 154,00 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le compte financier unique 2024 de la commune tel que présenté par son Maire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

2°- Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2024. Compte tenu des excédents et déficits constatés lors du vote du compte financier unique, il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat	
Affectation en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement	108 359,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la commune comme proposé soit :**

Affectation en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement	108 359,30 €

3°- Taux des taxes locales 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état n° 1259 notifiant les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Il précise que sur l'année concernée il est possible d'utiliser une majoration spéciale du taux de TH compte tenu du taux actuel pratiqué par la commune. Cette majoration peut atteindre un taux maximum de 0.738 % sans toutefois dépasser le taux plafond fixé à 11.07 %, ce qui, pour Fillols, porterait le taux de taxe d'habitation 2025 à 11.07 %, sans modifier les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De fixer les taux des taxes locales 2025 comme suit :**
 - **Taxe foncière bâtie : 30.83 %**
 - **Taxe foncière non bâtie : 45.57 %**
 - **Taxe d'habitation : 11.07 %**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

4°- Taux des taxes et redevances de l'agence de l'eau 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau a modifié en profondeur son système de taxes et redevances à compter du 1er janvier 2025. Celles-ci sont perçues par la commune auprès des abonnés du service d'eau et d'assainissement et son ensuite reversées à l'Agence de l'Eau.

A compter de cette année, la commune devra donc percevoir quatre taxes et redevances distinctes :

- La redevance sur consommation d'eau potable : 0.43 €/m3
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0.01 €/m3

- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.01 €/m3
- La redevance pour prélèvement d'eau : 0.0466 €/m3 ou 0.06831 €/m3 selon la ressource

Il est à noter que les deux redevances pour performance seront actualisées chaque année pour chaque commune par l'Agence de l'Eau en fonction des données de performance des réseaux qui permettront l'attribution d'un coefficient de bonus ou de malus.

D'autre part, si les trois premières redevances sont calculées sur les volumes d'eau vendus (les taux fixés par l'Agence de l'Eau sont donc appliqués directement aux factures des abonnés), la redevance pour prélèvement a pour base le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel. Pour récupérer les sommes à reverser à l'agence de l'eau, la commune doit donc répercuter la redevance due sur le volume d'eau vendu aux abonnés et il est donc nécessaire de fixer un taux communal de la redevance pour prélèvement à appliquer aux factures d'eau chaque année.

Concernant l'exercice 2025, compte tenu des volumes prélevés et vendus en 2024, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la redevance pour prélèvement d'eau à 0.21 €/m3 pour toutes les factures émises à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De fixer le taux de la redevance pour prélèvement d'eau à 0.21 €/m3 pour toutes les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

5°- Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2025 de la commune, il est nécessaire de statuer sur les subventions attribuées aux diverses associations et syndicats intercommunaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver l'attribution des subventions aux associations comme suit :**
 - Association des maires : 150 €
 - Gîtes de France : 500 €
 - ACCA de Fillols : 180 €
 - Club amitiés loisirs : 340 €
 - Foyer laïque : 2 885 €
 - Train en têt : 40 €
- **D'approuver le montant des participations aux syndicats intercommunaux comme suit :**
 - Fédération des canaux : 100 €
 - SYDEEL66 : 120 €
 - Parc Naturel Régional : 900 €
 - SIOCCAT : 60 €
 - Syndicat Mixte Canigó Grand Site : 810 €
 - SPANC : 50 €

6°- Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune en détaillant les différents articles, chapitres et opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif est équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 353 245.30 €
- Investissement : 230 963.31 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est basé sur la norme comptable M57 et que dans le cadre de l'application de cette norme, le conseil municipal peut autoriser le Maire à

effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté par son maire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

7°- Modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'extrait de délibération de la communauté de communes Conflent Canigó validé lors du conseil communautaire du 18 février 2025 et portant modification des statuts de l'EPCI.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Intégration des nouvelles obligations en matière d'action sociale et de soutien aux familles, notamment en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants. Les compétences mentionnées à l'article L.214-1-3.I du code de l'action sociale et des familles sont déjà exercées par la communauté de communes mais la sécurité juridique impose que la rédaction actualisée par la loi du 18 décembre 2023 soit retranscrite dans les statuts communautaires.

- « Nettoyage » des statuts afin de les rendre conformes aux textes en vigueur suite à l'évolution du Code Général des Collectivités par application de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

- L'ensemble des Maires des communes de la communauté de communes seront membres de droit du Bureau de la communauté de communes. Le Bureau vaudra alors Conférence des Maires conformément à l'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (loi « engagement et proximité »).

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50% des conseils municipaux des communes membres représentant 2/3 de la population de la communauté ou par les 2/3 des conseil municipaux représentant 50% de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó telle que présentée et annexée à la présente.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

8°- Questions diverses

- La mise en place d'un jardin du souvenir doit être étudiée afin de trouver un emplacement ainsi qu'un moyen de le matérialiser sur site.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Claude ESCAPE.

Alain CASTAGNE.